ART. 9 N° **1538**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1538

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Elle soutient les filières de la croissance verte et bleue dans le domaine de la biodiversité, en particulier le génie écologique et le biomimétisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de leur valeur patrimoniale, les écosystèmes fournissent des biens et des services à l'homme, indispensables sur le plan social et économique. Selon une étude du Programme des Nations unies pour l'environnement, 40 % de l'économie mondiale dépend du bon fonctionnement des écosystèmes. Leur préservation et leur restauration sont donc une nécessité et s'inscrivent dans les engagements politiques de la France.

L'amendement prévoit que l'Agence française pour la biodiversité soutienne les filières de la croissance verte et bleue dans le domaine de la biodiversité, en particulier le génie écologique et le biomimétisme.

Le projet de loi pour la transition énergétique définit la croissance verte comme « un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, développant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises ».

Le génie écologique est l'une des filières stratégiques pour la croissance verte. Les entreprises de la filière génie écologique (bureaux d'études, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, fournisseurs) exercent des activités de préservation et restauration du bon fonctionnement des écosystèmes. Ces

ART. 9 N° 1538

opérations permettent notamment de bénéficier des services rendus par la nature et de répondre aux objectifs fixés par les politiques environnementales nationales et internationales.

Le biomimétisme est une ingénierie inspirée du vivant qui cherche à tirer parti des solutions et inventions produites par la nature.